sillonné d'idées neuves, dont il tire savamment parti. *Son Noël* a énormément plu. On y sent l'inspiration; c'est une page d'excellente facture, de belle venue. La pensée mélodique s'y dessine nettement et domine partout.

Mme Dubus-Parvillez, a admirablement dit les solos de cette bluette ; une voix claire, agréablement timbrée, bien étoffée dans toute son étendue, qui phrase à merveille les choses de ce genre. L'auditoire ne lui a pas marchandé ses applaudissements, comme il le fait chaque fois qu'elle veut bien lui en fournier l'occasion.

Quant aux chœurs d'Esther, disons-le, ils n'étaient pas aisés. Les exécutants s'en sont tirés sans la plus petite hésitation, d'une façon irréprochable, conduits par M. Delcose leur dévoué directeur.

Les solos ont été très bien tenus par Mme Lefranc, Mlles Leblanc et Delvigne.

Nous avons omis *Narcisse*, idylle antique de Massenet, une de ces œuvrettes fraîches, primesautières, qu'on ne se lasse jamais d'écouter.

C'est la seconde fois que nous l'entendons ; nous l'entendrons toujours avec plaisir.

Dès aujourd'hui on pousse activement l'étude du grand oratorio de Gounod, l'illustre maître français. Cette exécution est fixée au 24 janvier. F. de M.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du 30 décembre 1890

Présidence de M. HEDDE, vice-président

Fraude. — Charles Tohnrey, arrêté sur le territoire de Wattrelos, est condamné à un mois d'emprisonnement et cinq cents francs d'amende. Il est en outre prononcé contre lui, une peine de cinq ans d'interdiction de séjour.

Coups sur la route de Wattrelos. — Le soir du jour de la Noël, Jules Coucke rentrait chez lui quand il fut assailli par trois individus qui lui firent quelques blessures heureusement sans gravité, mais susceptibles d'entraîner une incapacité de travail d'une huitaine de jours. Un seul des assaillants fut retrouvé, c'est un nommé Victor Rochart qui donne pour prétexte que le chien de Coucke s'était jeté dans ses jambes et l'avait mordu.

Il est condamné à huit jours d'emprisonnement et seize francs d'amende. Me CONFORME.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du lundi 29 décembre

Tarif international de chemin de fer

En 1889, ont été faites d'Allemagne, de Kirchberg et Leipzig, à l'adresse de MM. Belval et Debaerdemacker, de Tourcoing, diverses expéditions de balles de déchets de laine par wagons ouverts et bâchés.

Des avaries de mouille furent constatées à l'arrivée de ces balles en gare de Tourcoing. Les expertises évaluèrent le préjudice qu'elles attribuent à un bâchage défectueux.

MM. Belval et Debaerdemacker ont assigné devant le tribunal de commerce de Tourcoing, la Compagnie du chemin de fer du Nord en même temps que *La Mannheim* à laquelle ils se sont assurés contre les risques du transport, et M. Verspieren, représentant à Roubaix de cette dernière Compagnie.

Le jugement du 11 février 1890 a mis hors de cause la Compagnie du Nord et condamne *La Mannheim* au paiement de 2.065 fr.

Voici, en effet, l'interprétation que donne le tribunal du tarif international Belge-Rhénan. Elle est importante à bien connaître.

« Attendu que les articles 21 et 27 du tarif règlent des conditions de transport qui ne peuvent point être confondues; que l'article 21 s'applique plus particulièrement aux marchandises transportées avec adoption du tarif général; que, dans le cas de l'article 21, c'est la compagnie transporteur qui fait le bâchage.

» Que l'article 27 régit les expéditions faites en tarif spécial; que, dans le cas d'adoption d'un tarif spécial ou d'un tarif exceptionnel, c'est l'expéditeur qui fait le bâchage des wagons et jamais la compagnie de chemin de fer; que l'expéditeur, dans ce cas, paie un droit de location pour les bâches et que ce droit de location ne peut être assimilé à une taxe supplémentaire de transport;

» Que la clause de non responsabilité qui est libellée dans la tenour dudit article 27, bien qu'elle ne soit pas transcrite sur les lettres de voiture concernant les marchandises dont s'agit au litige, est sous-entendue il résulte de l'adoption d'un tarif spécial ou d'un tarif exceptionnel.

» Attendu que l'expéditeur syant demandé. par application de l'article 27 dudit tarif international, que les laines dont s'agit, fussent expédiées en wagons ouverts avec bâches nécessaires, il y a lieu par suite. à application de la clause de non responsabilité dudit article 27, puisqu'il est constaté que les avaries de mouille proviennent d'un bâchage défectneux, bâchage qui est l'œuvre de l'expéditeur et non l'œuvre de la compagnie de transport originaire, représentée en l'instance, par la compagnie du chemin de fer du Nord. »

C'est de cette décision qu'appelle *La Mannheim*.

Mais, comme le fait remarquer Me Deschodt au nom de MM. Belval et Debaerdemacker, ceux-ci doivent toujours être payés, soit par la Compagnie appelante, soit par la Compagnie du Nord. Le débat est circonscrit entre ces deux Compagnies qui discutent pour savoir laquelle supportera la réparation du dommage.

Devant la première chambre saisie de l'affaire, Me Grousseau, du barreau de Lille, plaide pour *La Mannheim*. Après avoir attaqué le jugement en fait, il le critique en droit : le point de vue juridique est celui qui nous intéresse.

La Compagnie de transport est, en principe, responsable des avaries de route, aux termes de l'article 18 du tarif international qui pose une règle identique à celle de notre législation française, une règle universellement adoptée en Europe.

A ce principe de la responsabilité du transporteur, les articles 21 et 27 apportent des exceptions dont aucune selon Me Grousseau, n'est applicable dans la cause Quelles sont-elles, en effet ?

La Compagnie de transport n'est pas responsable, quand la marchandise voyage en wagon découvert et par là il faut entendre en wagon non bâché. (Jugement du tribunal de commerce d'Anvers, du 30 janvier 1890.)

La Compagnie est, au contraire, responsable dans le cas de wagon bâché, soit par elle, soit par l'expéditeur, à moins que celui-ci n'ait employé des bâches à lu. Dans l'espèce, les bâches furent celles de la Compagnie.

Si l'expéditeur demande à cette dernière des bâches en location, il arrivera, sans doute. qu'elle exigera de lui une exonération formelle de toute responsabilité. malgré le bâchage. Mais il faut une clause d'exonération sur la lettre de voiture, spéciale. expresse, qui ne saurait être tacite et sous-entendue, car, en matière de tarifs, tout doit être strictement interprété.

Cette clause, d'ailleurs, fût-elle sous-entendue, n'impliquerait pas nécessairement l'irresponsabilité de la Compagnie, mais, faisant disparaître la présomption d'une faute de sa part, mettrait seulement la preuve de cette faute à la charge de son adversaire.

Me Dubois répond à cette argumentation, pour la Compagnie du chemin de fer du Nord.

Le principe est que la compagnie peut transporter par wagon découvert, sans être responsable des conséquences de ce mode de transport, à moins qu'on ne lui prescrive formellement le wagon fermé. Faute de lui prescrire cette dernière espèce de wagon, on accepte, par cela même, le wagon ouvert et non bâché. Lorsqu'au contraire on lui prescrit le wagon fermé, elle perçoit un supplément de taxe, conserve encore la faculté de mettre la marchandise en wagon simplement bâché, mais sous sa responsabilité, parce que le wagon fut demandé fermé, et, dès lors, fait-elle-même le bâchage.

Le principe ci-dessus n'est pas, toutefois, applicable à toutes les marchandises. Il en est spécialement des laines et leurs déchets, qui normalement, en règle générale, doivent être transportées en wagon fermé. Si elles voyagent autrement, c'est-à-dire en wagon bâché, ce n'est que par dérogation aux prévisions du tarif et sur la réquisition par l'expéditeur d'un simple wagon ouvert avec bâches.

Dans l'espèce, les lettres de voiture portent toutes la demande de wagons ouverts, dans le but d'éviter les 10 o/o en plus payés en Allemagne, pour les wagons fermés. Elles demandent aussi à la compagnie la location de bâches, mais location distincte et indépendante du contrat de transport, moyennant 4 francs seulement par 200 kilomètres.

A qui, dans ces conditions, incombait le soin de faire avec ces bâches, le bâchage? A qui incombait celui d'effectuer le chargement ? A l'expéditeur.

Les lettres de voiture de Leipzig le disent formellement. Si celles de Kirchberg sont muettes à cet égard, les règles du tarif suppléent à leur silence.

En effet, aux termes de son article 26, quand il s'agit de wagons complets, c'est-à-dire non remplis avec des marchandises appartenant à diverses personnes, ces wagons doivent toujours être chargés par l'expéditeur et déchargés par le destinataire, à moins que la Compagnie n'ait assumé l'obligation d'opérer elle-même le chargement ; ce qui n'est pas le cas.

Le chemin de fer n'est pas responsable d'un chargement vicieux que ce n'était pas à lui à faire. Il ne l'est pas dans l'espèce d'avaries dûes aux défectuosités d'un bâchage auquel il n'avait nullement à veiller.

Remarquons que le raisonnement ainsi présenté, faisant intervenir l'article 26 et la distinction en wagons complets et wagons chargés à la cueillette, se distingue de l'argumentation du jugement dans laquelle Me Dubois se renferme davantage en terminant.

A quelles conditions, répète-t-il, les déchets de laines voyagent-ils? Encore une fois, car c'est là ce qu'il faut bien comprendre, ils font partie des marchandises qui, sans ordre contraire de l'expéditeur, ne peuvent être transportés qu'en wagon ferme, avec un tarif supérieur de 10 0/0 à celui du transport par wagon ouvert.

Dans l'espèce, l'ordre contraire de l'expéditeur existe. Mais, quand ce dernier déclare ainsi se contenter d'un wagon ouvert, c'est sous sa responsabilité, parce qu'il sollicite que la marchandise voyage d'une façon anormale, à un taux moindre, anormale pour elle, c'est-à-dire à un tarif spécial et réduit.

Il conserve bien la faculté de bâcher le wagon, mais lui-même, soit avec ses propres bâches, soit avec celles demandées sur la lettre de voiture, louées à la Compagnie, comme cela se pratique ordinairement, sans que, pour cela, cette Compagnie, prenne une responsabilité qu'elle n'accepte qu'avec le wagon fermé, seul mode normal de transport pour les laines ou leurs déchets.

Vainement Me Grousseau objecte que sur la lettre de voiture, s'il fut demandé des bâches à la compagnie, on n'a pas, dans l'espèce, exonéré expressément celle-ci de toute responsabilité. L'exonération de la compagnie, en pareille hypothèse, n'a pas besoin d'être expresse, car elle résulte de la seule réquisition d'un wagon non-fermé, de la demande d'application d'un tarif spécial et réduit, de ce tarif même qui fait loi et que nul, dès lors, n'est censé ignorer. Le tarif, c'est la loi des parties.

Telle a été la plaidoirie à laquelle Me Grousseau a répliqué. Retenons de sa réplique le point le plus important.

Il soutient que, pour les marchandises qui, aux termes du tarif doivent régulièrement voyager en wagon fermé, la compagnie a l'obligation de fournir ce wagon fermé sans augmentation de prix. Ce n'est que pour les autres marchandises, c'est-à-dire pour celles qu'elle est, en principe, autorisée à transporter en wagon découvert, qu'elle peut réclamer une augmentation de 10 0/0, si l'on ne se contente pas de ce mode de transport.

Tenue, pour les déchets de laines, de donner à l'expéditeur un wagon fermé, elle ne saurait sans le consentement exprès de cet expéditeur, en cherchant à s'exonérer de cette charge, s'exonérer en même temps de sa responsabilité.

L'affaire est en délibéré.

Audience du mardi 30 décembre

Le gros procès, important comme chiffres et dont les détails sont assez complexes, pendant entre M. Félix Lorthiois et M. Pennequin, a commencé aujourd'hui, devant la première chambre.

Les plaidoiries de Me Allaert et de Beaulieu continueront demain. Il nous faut attendre les débats pour en rendre compte.

Adoption. — On vient d'afficher un arrêt de la Cour de Douai, en date du 29 novembre, autorisant l'adoption de Mme Marie Denizart, épouse de M. Florimond Dilill, cultivateur à Ascq, par Mlle Adélaïde Denizart, âgée de 61 ans, demeurant au même lieu.

DEMANDEZ PARTOUT LE

SAVON DES MILLE PARFUMS

Préparé par FERRAILLE Aîné

Croix, près Roubaix.

Savon exquis réunissant toutes les qualités qui constituent le meilleur des savons. 46600—23333

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Monsieur le Directeur du
Journal de Roubaix

Dans le compte-rendu de l'installation de M. Delesalle, curé de St-Jean-Baptiste, je relève une petite erreur que je crois devoir signaler. La maîtrise de St-Martin, dirigée par M. Broquet, n'était pas aidée par celle de St-Jean-Baptiste à la tête de laquelle vient d'être placé M. Minssart. Votre reporter a fait erreur, seul le choral St-Martin a chanté. Ce n'est donc pas la réunion des deux maîtrises qui a interprété l'O Salutaris hostia et le tantum ergo, avec la correction et l'ensemble parfaits, qu'a constaté votre reporter.

L'admirable *Ave Verum* qu'a si bien chanté le maître de chapelle de Saint-Martin, était non seulement accompagné par un violoncelle, mais par un quatuor.

Il me reste à vous remercier de la bienveillante hospitalité que vous voulez bien donner aux lignes qui précèdent, et vous prie de recevoir mes sincères salutations. *Un choriste de St-Martin.*

Police de la voirie

Monsieur le Directeur du
Journal de Roubaix,

Puisque, par suite du gel et du froid, les balayeurs de la Ville n'ont rien à faire, ne pourrait-on les employer à casser, — ou tout au moins à cendrer, — les glaces des trottoirs des bâtiments communaux et de ceux des abonnés de la ville. Le mauvais exemple donné par la ville n'est que trop imité par de nombreux particuliers, contre lesquels il serait dès lors de mauvais goût de verbaliser.

Les règlements de voirie sont utiles ou ne le sont pas. S'ils le sont, qu'on les fasse exécuter par la Ville et par les particuliers, et l'on évitera ainsi beaucoup de chutes douloureuses et un certain nombre de membres cassés.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments dévoués. *Un lecteur.*

PETITE CORRESPONDANCE

V. D. — Il y a eu une confusion dans la réponse; le cas est en effet différent, si le père est né en France.

D'après la loi du 26 juin 1889, est Français tout individu né en France d'un étranger qui lui-même y est né.

Mais une circulaire préfectorale en date du 15 février 1890 dit que l'on peut décliner la qualité de Français, par voie de déclaration devant le juge-de-paix. Il s'agit de savoir si cette déclaration suffit pour faire considérer le jeune homme comme fils d'étranger. Prendre le renseignement au greffe de la justice-de-paix du canton.

NORD

Nominations ecclésiastiques. — M. l'abbé Ledue, vicaire à Lille la Madeleine, est transféré à Douai, Saint-Jacques. M. l'abbé Sauvage, vicaire à Douai, Saint-Jacques, est transféré à Lille, la Madeleine.

Les drames de la folie. — Un commerçant de Cambrai, M. P..., demeurant faubourg Cantimpré, ayant quitté pendant quelques instants sa boutique pour se rendre dans son jardin, entendit un coup de feu qui semblait provenir de sa maison.

Il y courut aussitôt, et fut effrayé du spectacle qui frappa ses yeux.

Profitant de son absence, sa femme, qui, depuis plus d'un an, par l'effet de cruelles souffrances, ne jouissait plus de toutes ses facultés mentales, décrocha d'une cheminée le fusil de son mari, le chargea, attacha au bout de ficelle à la détente, monta au grenier et appuyant le canon au creux de l'estomac, fit pression sur la ficelle avec un doigt de pied.

Le coup fit balle, les grains de plomb, du calibre 6, traversèrent le corps et sortirent par le dos et par le côté.

La malheureuse est morte quelques heures après, dans d'atroces souffrances.

Vêtements pour hommes tout faits et sur mesure
Voir Maison A. FÉVRIER et Cie, 16-18, rue Neuve, LILLE
COUPE ET FAÇON GARANTIES
49603—2423

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DEWAELE-AGACHE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Berthe DEWAELE, décédée à Roubaix, le 31 décembre 1890, à l'âge de 9 mois et 20 jours, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Saint d'ange Solennels, qui auront lieu le jeudi 1er janvier 1891, à 4 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, hameau de la Vigne, près du pont Salembier.

Les amis et connaissances de la famille MARIAGE-WATTEAU qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Florine-Adèle-Joseph WATTEAU, veuve de M. Jean-Baptiste MARIAGE, décédée à Roubaix, le 31 décembre 1890, dans sa 79e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Église, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 2 janvier 1891, à 9 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le même jour, à 4 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Fabricants, 63.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part des MESSES ANNIVERSAIRES qui seront célébrées au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Michel, à Lille, le samedi 3 janvier 1891, pendant toute la matinée, et de l'OFFICE SOLENNEL qui sera chanté le même jour, à 11 heures (les Laudes à 10 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Georges CLERC, manufacturier à Tourcoing, décédé à Lille, le 2 janvier 1890, à l'âge de 27 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Église, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu — De la part de Mme veuve Léon Clerc, Mme veuve Charles Lesne, M. et Mme Léon Clerc-Forstar et leurs enfants, Mme veuve Emile Clerc-Delescourt et ses enfants. 23162

L'HISTOIRE AU JOUR LE JOUR

31 DÉCEMBRE 1790

MORT DE BIRON

Fils de l'arrière-petit neveu du maréchal décapité en 1602 (*Voir* 29 juillet) et d'abord duc de Lauzun, il ne prit qu'en 1783, à la mort de son père, le titre de marquis de Biron. Beau, brave, spirituel, prodigue, aimable et passionné, il avait rendu le nom de Lauzun célèbre à l'égal de celui de Don Juan. Libertin magnifique et sédunisant, marié à Mlle de Bouffiers dont il était seul à ne pas apprécier le charme et l'angélique pureté, et « si peu, disait il, que ce n'était pas la peine d'en parler », il avait été jusqu'à se déclarer « l'amoureux de la Reine » et avait compromis Marie-Antoinette par des assiduités qu'elle avait d'abord accueillies avec l'innocente légèreté de la jeunesse, mais dont son honnêteté avait fini par s'offenser jusqu'au point de se voir obligée de le disgracier.

C'est aux dédains de la Reine qu'il faut vraisemblablement faire remonter la cause de l'attitude qu'il prit lors de la Révolution, et peut-être aussi à une influence qui vint presque aussitôt s'emparer de lui, celle de la marquise de Coigny, cousine de cette duchesse de Fleury (la jeune captive) à qui il avait inspiré une folle passion. Chose inouïe chez un pareil roué, il éprouva pour la marquise et elle lui rendit un amour qui resta toujours platonique, qui n'interrompit pas le moins du monde le cours de ses bonnes fortunes dont il lui faisait même la confidence, mais auquel la mort put seule mettre fin; or, la marquise de Coigny (dont la petite fille fut la duchesse de Choiseul-Praslin) nourrissait contre la famille royale une rancune que, jusqu'à sa mort, arrivée en 1832, elle n'abdiqua jamais.

Nommé en 1788 député du Quercy aux Etats-Généraux Biron prit parti pour la Révolution. Il avait fait la guerre avec distinction en Corse, au Sénégal, en Amérique; lorsque les hostilités furent ouvertes par la Législative contre l'Autriche, en 1792, il fut employé comme général à l'armée du Nord, puis à l'armée du Rhin, et envoyé ensuite comme commandant en chef à l'armée des Alpes, et enfin en Vendée. C'est là que sa fortune sombra; il n'y put rester six semaines; dénoncé comme suspect, il donna sa démission le 10 juillet 1793 et se rendit à Paris où il fut bientôt arrêté et emprisonné.

Après cinq mois de détention, il comparut le 30 décembre devant le Tribunal Révolutionnaire : « — Votre nom ? — Chou, navet, Biron, comme vous voudrez, c'est fort égal. — Vous êtes un insolent !

— Et vous, des verbiaeurs ; allez au fait, — *guillotiné*, voilà tout ce que vous avez à prononcer, et moi je n'ai rien à répondre. » Condamné à mort, son intrépidité ne se démentit pas un instant. Le lendemain il buvait du vin blanc et mangeait des huîtres quand l'exécuteur entra : « Bien, mon ami, je suis à vous, laissez-moi finir mes huîtres, et prenez un verre de vin, vous devez avoir besoin de forces au métier que vous faites », il trinqua avec lui et avec son guichetier, se leva de table et partit tranquillement pour l'échafaud où il monta en disant : « J'ai été infidèle à mon Dieu, à mon Ordre à mon Roi, je meurs plein de repentir et de foi »; il avait quarante-six ans.

LA THÉORIE DES DIX ANS

Jusqu'à présent, — et nous ne sommes qu'au début de la saison. — l'hiver de 1890 comptera comme l'un des plus rigoureux, sinon par l'intensité du froid, du moins par son incroyable persistance. Depuis un mois, en effet, circonstance extrêmement rare, le thermomètre n'est pas remonté, sauf un jour peut-être, au-dessus de zéro.

Cette rigueur de l'hiver de 1890 viendrait confirmer la fameuse théorie des dix ans dont on a souvent parlé à propos des phénomènes de la nature.

On a constaté que ces phénomènes se reproduisaient avec une régularité qui, malgré les nombreux accrocs qu'elle a reçus, n'en demeure pas moins frappante.

Au sujet des hivers rigoureux par exemple, et pour ne parler que de notre siècle, 1830, 1840, 1870, 1879-80, 1890, sont des dates restées, ou qui resteront longtemps dans les mémoires.

En 1840, la journée la plus rigoureuse fut celle du 15 décembre, date de l'entrée à Paris des cendres de Napoléon. Un grand nombre de curieux qui s'était hissés sur des arbres pour mieux jouir du spectacle, tombèrent comme des mouches, saisis par le froid.

En 1879-80, le thermomètre est descendu à 24 et même 30 degrés au-dessous de zéro dans le Nord de la France. Beaucoup de Parisiens, cette année-là, ont fait la traversée de la Seine à pied sec, et durant toute la journée du dimanche qui suivit la plus forte gelée, la Seine fut noire de monde.

On se demande parfois, quand on constate la sensation douloureuse ressentie avec des températures de dix degrés au-dessous de zéro, comment on peut supporter jusqu'à 30 degrés. La vérité est qu'au delà d'une quinzaine de degrés on ne distingue plus la différence dans l'intensité du froid.

C'est pour ce motif que, par des températures excessives il faut garantir avec un soin tout particulier les extrémités, comme le nez ou les oreilles, parce que ces organes peuvent geler sans qu'on s'en aperçoive. Dans certains pays il est même d'usage d'adresser un charitable avertissement à son ami, son voisin, voire à un étranger rencontré par hasard, quand son visage commence à présenter des marques de congélation.

On cite l'histoire de la tragédienne Rachel, qui se promenant en voiture à Pétersbourg, vit un inconnu se précipiter vers elle et brusquement, lui frictionner le nez avec de la neige.

Mais, pour en revenir à la fameuse théorie des dix ans, qui se vérifie également avec les hivers pluvieux, en a-t-on donné une explication quelconque ?

Beaucoup de savants ont vu dans la périodicité des phénomènes de la nature l'influence des astres... Cette explication paraît même généralement acceptée. Mais comment cette influence s'exerce-t-elle? Et surtout pourquoi tous les dix ans? C'est ce qui n'est pas encore expliqué, à supposer même que cette théorie décennale soit très nettement établie.

Dans les départements

Ardres, (Pas-de-Calais), 30 décembre. — Hier matin, à Ardres, les époux Judas Bertin, ont trouvé leurs deux jeunes enfants morts de froid dans leur berceau.

Cette nuit, le thermomètre est descendu à 18 dégrés au-dessous de zéro.

Orléans, 30 décembre. — La Loire charrie abondamment dans la traversée d'Orléans; le froid est très vif.

En Belgique

Bruxelles, 30 décembre. — La température qui était remontée à un degré au-dessus de zéro hier s'est abaissée subitement pendant la nuit; le thermomètre est tombé à 15 degrés au-dessous de zéro. Tous les canaux et les cours d'eau sont gelés. L'Escaut est pris sur plusieurs points. C'est la première fois qu'un froid aussi fort se produit depuis 1813.

RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

Les familles et en général toute personne désirant un renseignement touchant à l'application de la loi sur l'armée peuvent écrire au *Journal de Roubaix* en joignant un franc en timbres-poste. Il leur sera répondu en petite correspondance par notre collaborateur spécialement chargé de la partie militaire.

Si l'on désire un renseignement ou une consultation par lettre privée, prière de joindre *trois francs* en timbres-poste.

OCCASION UNIQUE ;

RHUM VIEUX

A 2 FRANCS 50 LE LITR

EAU-DE-VIE DE VIN

SUPERFINE

A 1 FRANC 80 LE LITRE

MALAGA QUALITÉ EXTRA

A 1 FRANC 60 LA BOUTEILLE

Chez Mme Alfred Messiaen, 75, rue de l'Ommelet, à quelques mètres de la rue Pellart, Roubaix.

AUX

Fabriques Parisiennes

E. LANDAUER

16, Rue du Vieil-Abreuvoir, 16

ROUBAIX

SPÉCIALITÉ DE BLANC

Trousseaux et Layettes

FABRIQUE DE LINGERIE

et Broderie à la main

à Remiremont (Vosges)

Nous avons l'avantage d'informer notre honorable clientèle que nos assortiments pour **cette saison** sont complètement terminés et que nous avons actuellement en magasin un **immense choix de modèles nouveaux** et des plus variés pour

TROUSSEAUX ET LAYETTES

ainsi qu'une quantité considérable d'**articles pour enfants**, tels que :

***Robes blanches et couleurs, Tabliers, Douillettes et Pelisses cachemire, Robes de baptême*, etc., etc.**

CHOIX MAGNIFIQUE

DE RIDEAUX EN TOUS GENRES

SPÉCIALITÉ

DE LINGERIE FINE

GRAND ASSORTIMENT DE

DRAPS ET TAIES BRODÉS

Prix exceptionnels

BRODERIES EN TOUS GENRES

Dépôt de Toiles des Vosges

ET

LINGE DE TABLE

garantis à l'usage

CHIFFRES ET BRODERIES

A FAÇON

La Maison des **Fabriques Parisiennes**, connue depuis de nombreuses années, à pour principe absolu de **vendre entièrement de confiance** les **articles les plus soignés et les mieux assortis** à des conditions de **bon marché exceptionnel.**

PRIX-FIXE *marqué en chiffres connus.*

16, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix

Une Maison de Banque

DE PARIS

demande des **représentants** sérieux dans le département pour ordres de bourse. — A. B., 21, avenue de l'Opéra, Paris. 25160

A. BOUTRY, ENTREP.

36, rue de l'Espérance

ROUBAIX

TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS

PAVAGES, Sables & Graviers

VOIES FERRÉES

NIVELLEMENT & TERRASSEMENT

COUVERTURE

Zinguerie & Plomberie

COUPONS

Le CRÉDIT LYONNAIS, Agence de Roubaix, paie tous les coupons français et étrangers dont le prix est officiellement connu.

ORDRES DE BOURSE

Le CRÉDIT LYONNAIS, Agence de Roubaix, se charge de l'achat et de la vente de titres, **SANS AUTRE COURTAGE** pour la bourse de Paris, que celui des Agents de change; et pour les ordres à l'étranger moyennant une faible commission. 25153

GUÉRISON RADICALE des MALADIES SECRÈTES ET DES MALADIES DE LA PEAU DARTRES, ECZÉMAS, ULCÈRES VARIQUEUX

Traitement rationnel PAR

M. VANDENDRIESSCHE

Médecin-consultant spécialiste

LILLE, 6, rue Puébla, 6, LILLE

CONSULTATIONS PARTICULIÈRES

tous les jours de 9 à 6 heures et par correspondance

23228—40411

PAS-DE-CALAIS

La grève de Fléchinelle. — Une centaine de mineurs de Fléchinelle, soit toute une équipe, viennent de se mettre en grève dans les circonstances suivantes :

Le cable au moyen duquel s'effectue la descente des cages ayant accompli le maximum de durée garanti par le fournisseur, la direction décidait samedi que désormais les ouvriers ne seraient plus descendus que jusqu'à l'étage de 280 mètres, et qu'ensuite ils auraient à descendre par les échelles.

MARCHÉS A TERME

Cours du 31 Décembre 1890

LAINES PEIGNÉES

MOIS de LIVRAISON	Roubaix-Tourcoing — Peignés de La Plata et de l'Uruguay — TYPE BF — Cote précéd	TYPE BF — Cote d'jour	TYPE 1 Qual. à fabriquer — Cote précéd	TYPE 1 — Cote d'jour	TYPE 2 Qualité courante — Cote précéd	TYPE 2 — Cote d'jour
Janvier	5.30	....	5.45	5.475	5.25	....
Février	....	5.325	5.45	5.50	5.25	....
Mars	5.35	....	5.325	5.525	5.30	....
Avril	....	5.375	5.60	5.60	5.35	....
Mai	5.375	....	5.60	5.60	....	....
Juin	....	....	5.60	....	....	....
Juillet	....	....	5.625	....	....	....
Août	....	....	5.50	5.60	....	....
Septembre	....	....	5.50	5.65	....	....
Octobre	....	....	5.60	5.60	....	....
Novembre	....	....	....	....	....	....
Décembre	....	....	....	....	....	....

MOIS de LIVRAISON	Roubaix-Tourcoing — Peignés d'Australie — TYPE A Q. coir. à chaîne — Cote précéd	TYPE A — Cote d'jour	TYPE B Q. l. m. à trame — Cote précéd	TYPE B — Cote d'jour	TYPE C Q. sup. à trame — Cote précéd	TYPE C — Cote d'jour	TYPE A B Qual. p. teinture — Cote précéd	TYPE A B — Cote d'jour
Janvier	....	....	....	....	....	....	5.20	....
Février	....	....	....	....	....	....	5.90	....
Mars	....	....	....	....	....	....	5.90	....
Avril	....	....	....	....	....	....	5.90	5.30
Mai	....	....	....	....	....	....	5.90	5.90
Juin	....	....	....	....	....	....	5.90	....
Juillet	....	....	....	....	....	....	....	....
Août	....	....	....	....	....	....	....	....
Septembre	....	....	....	....	....	....	....	....
Octobre	....	....	....	....	....	....	....	....
Novembre	....	....	....	....	....	....	....	....
Décembre	....	....	....	....	....	....	....	....

MOIS de LIVRAISON	Anvers (par télégraphe) — Peignés Buenos-Ayres — Belge T — Cote précéd	Belge T — Cote d'jour	Allemands B — Cote précéd	Allemands B — Cote d'jour	Allemands M — Cote précéd	Allemands M — Cote d'jour
Janvier	5.325	5.325	5.325	5.40	5.40	5.40
Février	5.35	5.35	5.35	5.35	5.40	5.40
Mars	....	....	5.35	5.375	....	....
Avril	....	....	5.35	5.375	....	....
Mai	....	....	5.375	5.40	....	....
Juin	....	....	5.40	5.40	....	....
Juillet	....	....	5.40	5.40	....	....
Août	....	....	5.40	5.425	....	....
Septembre	....	....	5.40	5.425	....	....
Octobre	....	....	....	....	....	....
Novembre	....	....	....	....	....	....
Décembre	....	....	....	....	....	....

LAINES PEIGNÉES

MOIS de LIVRAISON	Leipzig (par voie télégraphique) — TYPE B Buenos-Ayres E d'Anvers — Cote précéd MARCHÉ	TYPE B — Cote d'jour MARCHÉ	TYPE C Buenos-Ayres M d'Anvers — Cote précéd MARCHÉ	TYPE C — Cote d'jour MARCHÉ
Janvier	4.30	4.30	....	....
Février	4.325	4.325	....	....
Mars	4.325	4.325	....	....
Avril	4.35	4.35	....	....
Mai	4.35	4.35	....	....
Juin	4.35	4.35	....	....
Juillet	4.35	4.35	....	....
Août	4.35	4.35	....	....
Septembre	4.375	4.375	....	....
Octobre	....	....	....	....
Novembre	....	....	....	....
Décembre	....	....	....	....

MOIS de LIVRAISON	Reims (par voie télégraphique) — Peignés de la Plata et de l'Uruguay — TYPE 1 Qual. fabrique — Cote précéd	TYPE 1 — Cote d'jour	TYPE 2 Qual. courante — Cote précéd	TYPE 2 — Cote d'jour	TYPE SUPRA irréductible — Cote précéd	TYPE SUPRA — Cote d'jour
Janvier	....	....	....	....	....	....
Février	....	....	....	....	....	....
Mars	....	....	....	....	....	....
Avril	....	....	....	....	....	....
Mai	....	....	....	....	....	....
Juin	....	....	....	....	....	....
Juillet	....	....	....	....	....	....
Août	....	....	....	....	....	....
Septembre	....	....	....	....	....	....
Octobre	....	....	....	....	....	....
Novembre	....	....	....	....	....	....
Décembre	....	....	....	....	....	....

MOIS de LIVRAISON	Reims — Peignés d'Australie — TYPE A Qual. courante à chaîne — Cote précéd	TYPE A — Cote d'jour	TYPE B Qual. b. moyen à trame — Cote précéd	TYPE B — Cote d'jour	TYPE C Qual. seconde à trame — Cote précéd	TYPE C — Cote d'jour
Janvier	6.15	....	5.90	....	....	....
Février	6.10	....	5.90	....	....	....
Mars	6.10	....	5.80	....	....	....
Avril	6.05	....	5.80	....	....	....
Mai	6.05	....	5.80	....	....	....
Juin	....	....	5.80	....	....	....
Juillet	....	....	5.80	....	....	....
Août	....	....	....	....	....	....
Septembre	....	....	....	....	....	....
Octobre	....	....	....	....	....	....
Novembre	....	....	....	....	....	....
Décembre	6.20	....	6.05	....	....	....

LAINES BRUTES

MOIS de LIVRAISON	Le Havre (par télégraphe) — B.-Ayres Prima b. cour. 36 0/0 — Cote précéd	B.-Ayres Prima b. cour. 36 0/0 — Cote d'jour	Anvers (par télégraphe) — B.-Ayres Prima courante 34 0/0 — Cote précéd	B.-Ayres Prima courante 34 0/0 — Cote d'jour
Janvier	1.34	1.34	....	....
Février	1.38	1.38	....	....
Mars	1.385	1.395	....	....
Avril	1.39	1.39	....	....
Mai	1.395	1.395	....	....
Juin	1.60	1.60	....	....
Juillet	1.60	1.60	....	....
Août	1.60	1.60	....	....
Septembre	1.61	1.61	....	....
Octobre	1.61	1.61	....	....
Novembre	....	....	....	....